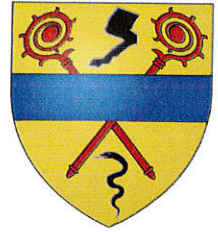


REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
 ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
 CANTON NORD
 COMMUNE DE CLAIRMARAIS

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2014

Publication : 13/02/2014



DECISION DU MAIRE
N° 2014 / 01

Objet : Restauration de l'église St Bernard – Procédure adaptée – Signature de l'avenant n°03-03 au marché 2011-01

Le Maire,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

Vu le Code des Marchés Publics 2006 par décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2010-58 adoptant le projet de rénovation de l'église,

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis au BOAMP le 19/07/2011,

Vu la décision du maire n° 2011-01,

Vu la nécessité de revoir le contenu du lot 3, pour cause de sujétions techniques imprévues,

Décide :

Article 1 : Il a été décidé de désigner comme attributaire du lot 3 du MAPA 2011-01 l'APRT ayant son siège au 1500 rue B. Chochoy 62380 ESQUERDES pour un montant de 124 308,32 euros, conformément à l'avenant n°03-03.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2014.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier principal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLAIRMARAIS, le 29/01/2014



Le Maire

Damien MOREL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2014

Publication : 13/02/2014

AVENANT N° 03-03

A u M a r c h é d e T r a v a u x

Objet marché Rénovation de l'église St Bernard

Maitre d'ouvrage COMMUNE DE CLAIRMARAIS

Au marché de travaux conclu avec MAIRIE DE CLAIRMARAIS – 2 Route de Arques - 62500 CLAIRMARAIS
D'une part

Et L'entreprise Entreprise APRT – 1500 Rue B. Chochoy 62380 ESQUERDES
D'autre part

Titulaire du lot N° 03 – Ravalement façade

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au marché initial, la plus value pour remplacement de la rosace en stuc par une Rosace en pierre naturelle de Type MIGNE

01/Plus values (cf. détail en annexe)

Rosace en pierre	5 585,32 €
Pose de la rosace en pierre	2 450,00 €

02/Moins values

Rosace en stuc	-2 000,00 €
----------------	-------------

03/Montant Avenant

Soit :	Six mille trente cinq euros et trente deux centimes hors taxes	6 035,32 €
--------	----------------------------------------------------------------	------------

Montant initial HT du marché	118 273,00 €
------------------------------	--------------

Montant HT de l'avenant N° 03-03	6 035,32 €
----------------------------------	------------

Montant Total H du marché	124 308,32 €
----------------------------------	---------------------

Soit : Cent vingt quatre mille trois cent huit euros et trente deux centimes hors taxes

Article 2

Le présent avenant vaut ordre de service

Article 3

Le titulaire renonce à toute réclamation pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

Article 4

Toutes les clauses du marché initial et le cas échéant de ses avenants inchangées par le présent avenant Demeurent applicables.



Le Représentant Légal du Marché
M. Le Maire de Clairmarais

Damien MOREL

A St Martin Boulogne, le 21/01/2014

L'entrepreneur
Association Promotion et
Reconn. Par le Travail
Sté APRT
1500 Rue B. Chochoy
62380 ESQUERDES
03 21 17 50 99

Le Maître d'Oeuvre
ANISME
PARALAX Architecture - X. BRIOUL
62500 - SAINT-MARTIN-BOLOGNE
TEL: 03 21 31 25 24 / FAX: 03 21 31 85 77
agence 90263133 - SITE: 0021
SARL au capital de 15 000 €
SIRET: 451 733 687 00011 - APE 7112

Notification de l'avenant

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant

A. Esquerdes le 03/02/2014

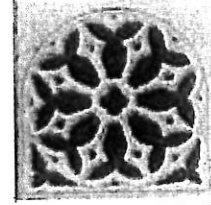
L'entrepreneur
Sté APRT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2014

Publication : 13/02/2014

EIRL THIERRY SANTUNE
 TAILLEUR DE PIERRE
 Création-Décoration-Cheminées
 Restauration d'églises et façades en pierre
 Atelier Expo 53C Grand Rue
 62129 THEROUANNE
 Tel: 06 21 70 33 04
 email: latailledepierre@gmail.com
 Code APE: 2370Z N° TVA FR 74355166178
 N° SIRET 435 166 178 000 36



Mairie de CLAIRMARAIS
 Mr BRIOUL PARAL'AX
 117 bois Mont Lambert
 62280 Saint Martin Boulogne

Date	N° de Devis
19/10/2013	19/10/13 N1

DEVIS N°1

Désignation :	Qté	Prix Unitaire	Total H.T						
<p>objet: remplacement en pierre naturelle de type MIGNE d'un réseau de fenestration aveugle d'une église située à Clairmarais.</p> <p>Le prix ne comprends pas la pose, effectuée par l'entreprise HERMAND de Fruges</p> <p>Taille après accord suivant dessin des formes, des joints et de la moulure.</p> <p>Prix de l'ensemble, compris relevé, dessin, épure et gabarits</p>	1	4 670 €	4 670 €						
<table border="1"> <thead> <tr> <th>TAUX T.V.A</th> <th>BASE H.T</th> <th>T.V.A</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>19,6%</td> <td>4 670,00 €</td> <td>915,32 €</td> </tr> </tbody> </table>	TAUX T.V.A	BASE H.T	T.V.A	19,6%	4 670,00 €	915,32 €	<p>MONTANT Total TTC: 5 585,32 €</p>		
TAUX T.V.A	BASE H.T	T.V.A							
19,6%	4 670,00 €	915,32 €							
<p>PRIX DEPART ATELIER, TRANSPORT NON COMPRIT</p>			<p>DEVIS VALABLE 2 MOIS Merci de votre réponse, même si négative</p>						



DECISION DU MAIRE
N° 2014 / 02

Objet : Aménagement et équipement de la cuisine de la salle multifonctionnelle -
Procédure adaptée – Signature du marché 2013-04

Le Maire,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

Vu le Code des Marchés Publics 2006 par décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2013-33 adoptant le projet d'aménagement et d'équipement de la cuisine de la salle multifonctionnelle, ainsi que son plan de financement

Vu la délibération n° 2013-44 permettant la poursuite des négociations avec les entreprises

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le site KLEKON le 21/11/2013

Décide :

Article 1 :

Il a été décidé de suivre le choix du Bureau Municipal et de désigner comme attributaire du présent MAPA : COFRINO, 151 Rue Volant à LAMBERSART

Article 2 : Le montant global de ce marché attribué s'élève à : 35 500,00 € HT

Article 3 : Le marché prendra effet après sa notification et la délivrance de l'ordre de service.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2014.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier principal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

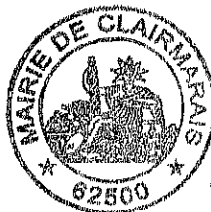
062-216202259-20140203-DECISION201402-AU

Fait à CLAIRMARAIS, le 03/02/2014.

Accusé certifié exécutoire

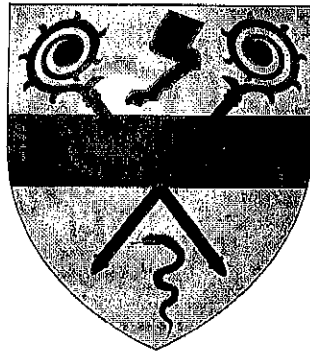
Réception par le préfet : 05/02/2014

Publication : 05/02/2014



Le Maire

Damien MOREL



Département du Pas-de-Calais
Commune de CLAIRMARAIS
62500

Marché par procédure adaptée
Aménagement et équipement de la salle multifonctionnelle

2 – Acte d'engagement

Marché PA 2013-004

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20140203-DECISION201402-AU

Date limite de réception des offres :

Accusé certifié exécutoire

6 décembre 2013 à 17 h 00

Réception par le préfet : 05/02/2014

Publication : 05/02/2014

ACTE D'ENGAGEMENT

Relatif à l'appel d'offres (Procédure adaptée) concernant :
L'aménagement et l'équipement matériel de la cuisine de la salle multifonctionnelle (2 route de Saint Omer 62500 CLAIRMARAIS)

Je soussigné Michel MASUREL

Agissant au nom et pour le compte de (1) la société COFRINO
 en mon nom personnel (1)
Inscrit(e) au registre du commerce (1) de LILLE - n° 2004B 00058 RCS LILLE
 au répertoire des métiers de (1)
Numéro S.I.R.E.T. 390 562 593 00025

Après avoir pris connaissance du cahier des charges concernant l'appel d'offres sus-mentionné et des documents qui y sont énumérés, après avoir établi les déclarations et attestations prévues à l'article 45 du Code des marchés publics.

M'engage à exécuter les prestations demandées moyennant (1) :

Le prix hors taxe de **35 500,00 €** (En toutes lettres : Trente cinq mille cinq cent euros hors taxes) auquel il convient d'ajouter **7 100,00 €** de T.V.A. au taux de 20 % soit **42 600,00 €** T.T.C. (En toutes lettres : Quarante deux mille six cents euros toutes taxes comprises)

Le prix global et forfaitaire de
.....(.....) auquel il convient d'ajoutereuros de T.V.A. au taux de%
soiteuros T.T.C.

Un rabais de..... pour cent (.....%) sur les prix de

Le matériel de cuisine faisant l'objet de notre devis n° 1030398B est garanti 2 ans pièces, mains d'œuvre et déplacement dans le cadre d'un usage normal des équipements, toutes précautions à cet égard étant à prendre par le client.

Demande que les sommes qui seront dues au titre du marché soient virées au compte ouvert au nom de COFRINO FROID ET MACHINES sous le numéro 13507 - 00104 - 04200942100 - CLE 55

A LAMBERSART, le 17/01/2014

Signature
Monsieur Michel MASUREL, Directeur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20140203-DECISION201402-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2014

Publication : 05/02/2014

(1) Cocher la case appropriée

COFRINO
Parc d'activité de la Cesseroie
151 rue Simon Volant - BP 17
59832 LAMBERSART CEDEX
T 03 28 38 79 10 F 03 20 09 77
contact@cofrino.com



Maire
M. MOREL



DECISION DU MAIRE
N° 2014 / 03

Objet : Intégration dans le domaine communal de parcelles
à destination de voiries

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération 2009-0022 relatif au lancement de l'enquête publique relatif aux voiries,

Vu l'arrêté 2009-30 d'enquête publique relatif au classement des voiries rurales et communales portant également désignation du commissaire enquêteur,

Vu conclusion du commissaire enquêteur en date du 5 octobre 2009

Vu la délibération 2009-0038 approuvant le rapport du commissaire enquêteur,

Considérant les arpentages réalisés par la société INGEO,

Décide :

Article 1

Les parcelles ci-après ainsi que l'ensemble des éléments qui les composent sont intégrés dans le domaine communal.

Section	Numéro de plan	Contenance	Voirie
A	1227	1 a 59 ca	Chemin du Grand Saint Bernard
A	1229	4 ca	Chemin de la rivière du Schoubrouck
A	1246	46 ca	
A	1231	11 ca	
A	1232	17 ca	
A	1234	10 ca	
A	1248	49 ca	
A	1237	49 ca	
A	1238	38 ca	
A	1240	12 ca	
A	1243	28 ca	
A	1244	7 ca	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20140205-DECISION201403-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2014

Publication : 05/02/2014

Article 2

Ces cessions sont réalisées à titre gratuit et s'accompagneront des actes administratifs unilatéraux associés. Cette décision du maire permettra à la commune de s'acquitter le cas échéant des frais d'enregistrement relatifs à ces opérations.

Article 3

Monsieur le Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier principal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLAIRMARAIS, le 05/02/2014



Le Maire



Damien MOREL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20140205-DECISION201403-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2014

Publication : 05/02/2014



DECISION DU MAIRE
N° 2014 / 04

Objet : Aménagement et mise en conformité de la salle multifonctionnelle -
Procédure adaptée – Signature de l'avenant n°2 au marché 2013-03

Le Maire,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

Vu le Code des Marchés Publics 2006 par décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2011-43 adoptant le projet d'aménagement et de mise en conformité de la salle multifonctionnelle,

Vu la délibération n° 2012-18 modifiant le plan de financement dudit projet,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°13-82434 publié le 04/05/2013 au BOAMP,

Vu la décision du maire n° 2013/08,

Vu la nécessité de revoir le contenu du lot 1, pour cause de sujétions techniques imprévues,

Décide :

Article 1 : Il a été décidé de désigner comme attributaire du lot 1 du MAPA 2013-03 la Société Bernard PIERRU ayant son siège au 90 rue de la Meullemotte 62910 EPERLECQUES pour un montant de 77 883,83 € HT, conformément à l'avenant n°2 au lot 1.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2014.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier principal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLAIRMARAIS, le 19/02/2014



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Damien Morel'.

Damien MOREL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20140219-DECISION201404-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2014

Publication : 20/02/2014

AVENANT : N°2

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :
 (Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)
 COMMUNE DE CLAIRMARAIS
 2 Route d'Arques
 62500 CLAIRMARAIS
 Tél. : 03.21.38.08.61. - Fax : 09.58.94.98.23.

Titulaire du marché objet du présent avenant :
 Entreprise BERNARD PIERRU
 90 rue de la Meullemotte – 62910 EPERLECQUES
 Tél. : 03.21.39.85.93 – Fax : 03.21.39.76.85


Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché : 89 551.30 € T.T.C. (TVA 19.60%)

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Indiquer ici " Avenant " ou " Décision de poursuivre "			
Avenant	N°1	08 novembre 2013	90 312.60 € T.T.C. (TVA 19.60%)
Avenant	N°2	06 février 2014	93 351.87 € T.T.C. (TVA 19.60% et 20.00%)



Bernard PIERRU
 Entreprise Générale de Bâtiment
 90, rue de la Meullemotte
 62910 EPERLECQUES
 sarlbpieru@wanadoo.fr
 ☎ 03 21 39 85 93 – Fax 03 21 39 76 85
 APE 499C
 R.C. St-Omer 88B17 – SIRET 343 644 894 00028

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant " pour mémoire "

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> " Espace marchés publics "

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20140219-DECISION201404-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2014

Publication : 20/02/2014

Avenant N° 2

page : 1 / 3

B. Objet de l'avenant**EXE4***Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.*

Objet du marché : Extension et mise en conformité des annexes – Salle des fêtes de CLAIRMARAIS – Rue du Romelaëre
 Marché en date du 30 juillet 2013
 Lot n°1 : Démolitions – Gros œuvre – Aménagements extérieurs

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant au marché de travaux de l'entreprise PIERRU a pour objet de prendre en compte les travaux modificatifs réalisés par l'entreprise dans le cadre de sujétions techniques imprévues liées à l'étude de sols complémentaire demandée par le bureau de contrôle, ne résultant ni du fait de l'entreprise, ni de la maîtrise d'œuvre.

Cet avenant intègre également le changement du taux de TVA au 01 janvier 2014, à savoir TVA à 20% au lieu de 19.60%. L'entreprise PIERRU au 31 décembre 2013 a réalisé des travaux pour un montant de 27 182.17 € H.T..

Article 2 : Incidence financière de l'avenant n°2

Montant H.T. du marché de base et avenant n°1 *	75 512.21 €
Plus-value pour travaux selon devis en annexe :	
Plancher porté sur coffrage BIOCOFRA *	+ 2 077.13 €
Accodrain en pied de verrière arrière *	+ 294.49 €
	<hr/>
Nouveau montant du marché H.T. *	77 883.83 €
T.V.A. 19.60% (27 182.17 €)	5 327.71 €
T.V.A. 20.00% (50 701.66 €)	10 140.33 €
	<hr/>
Nouveau montant du marché T.T.C.*	93 351.87 €

* sur la base des conditions économiques en vigueur au mois d'avril 2013 (mois Mo).


Article 3 : Clause de renonciation

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse pour les faits antérieurs à la date du présent avenant.

Article 4 : Clauses et conditions générales

Toutes clauses et conditions générales du marché non modifiées demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

Pancques



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20140219-DECISION201404-AU

Marché N° 12001 – Lot 1**Avenant N°** 1**page :** 2 / 3

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2014

Publication : 20/02/2014

C. Signatures des parties

EXE4

A _____, le 06 février 2014

Visa ou avis du contrôleur financier
ou d'État

Le titulaire,
(signature)



Toupin
Signature
Bernard PIERRU
Entreprise Générale de Bâtiment
90, rue de la Meullemotte
62910 EPERLECQUES
sarlbpieru@wanadoo.fr
☎ 03 21 39 85 93 - Fax 03 21 39 76 85
APE 4399C
R.C. St-Omer 88B17 - SIRET 343 644 894 00028

Le nouveau titulaire ⁽²⁾,
(signature)

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de
l'établissement compétent pour signer le marché
(signature)



Le Maire
Damien MOREL

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le _____

Date de mise à jour : 07/11/2002

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
(2) Dans le cas des avenants de transfert uniquement

062-216202259-20140219-DECISION201404-AU

Marché N° 12001 - Lot 1

Accusé certifié exécutoire

Avenant N° 1

page : 3 / 3

Réception par le préfet : 20/02/2014

Publication : 20/02/2014



Entreprise Générale de Bâtiment
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 18000 €

Bernard PIERRU

Qualification QualiBAT

90, rue de la Meullemotte - 62910 EPERLECQUES

Tél. : 03 21 39 85 93 - Fax : 03 21 39 76 85

sarlbpierru@wanadoo.fr

R.C. Boulogne-sur-Mer : 1988B60017 - Siret : 343 644 894 00028 - Code APE 4399 C

N° TVA : FR 70 343 644 894

Commune de CLAIRMARAIS

2 Route d'Arques

N/référence: 1072-03K

62500 CLAIRMARAIS

DEVIS

Eperlecques, le 19/12/13

DEMOLITION - GROS OEUVRE

Extension et mise en conformité de la Salle des Fêtes - Plancher Porté sur Coffrage Biocofra

Désignation	U	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.(€)
PLANCHER SELON MARCHE DE BASE				
PLANCHER BAS REZ DE CHAUSSEE				
Canalisations et fourreaux sous dalle	U	1,00	694,63	694,63
Fourniture et pose de sable de remblais sous dallage, ép 0.15 ml	M3	20,520	46,57	955,62
TOTAL PLANCHER BAS REZ DE CHAUSSEE				1 650,25
TOTAL PLANCHER SELON MARCHE DE BASE		1 650,25	-1,00	-1 650,25
PLANCHER PORTE SUR COFFRAGE BIOCOPRA				
PLANCHER PORTE SUR COFFRAGE BIOCOPRA				
Canalisations et fourreaux sous vide sanitaire	U	1,00	1 000,34	1 000,34
Fourniture et pose de sable de remblais pour mise à niveau, ép. 0.05 ml	M3	6,840	46,57	318,54
F et pose coffrage Biocofra	M2	126,83	18,99	2 408,50
TOTAL PLANCHER PORTE SUR COFFRAGE BIOCOPRA				3 727,38

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216202259-20140219-DECISION201404-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/02/2014
Publication : 20/02/2014

Désignation

U

Quantité

Prix unit.

Montant H.T.(€)

TOTAL PLANCHER PORTE SUR COFFRAGE
BIOCOFRA

3 727,38



Base pour accord

[Signature]
POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ



DOMINIQUE PIERRE
Entreprise Générale de Bâtiment
90 rue de la République
62500 CLAIRMARAIS

	Montant (Eur)
Total H.T.	2 077,13
T.V.A. 19.6 %	407,12
Total TTC	2 484,25

Récapitulatif

	Prix U.	Quantité	Montant (Eur)
PLANCHER SELON MARCHÉ DE BASE	1 650,25	-1,00	-1 650,25
PLANCHER BAS REZ DE CHAUSSEE	1 650,25	1,00	1 650,25
PLANCHER PORTE SUR COFFRAGE BIOCOFRA	3 727,38	1,00	3 727,38
PLANCHER PORTE SUR COFFRAGE BIOCOFRA	3 727,38	1,00	3 727,38

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2014

Publication : 20/02/2014

062-216202259-20140219-DECISION201404-AU



Entreprise Générale de Bâtiment
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 18000 €

Bernard PIERRU

Qualification QualiBAT

90, rue de la Meullemotte - 62910 EPERLECQUES

Tél. : 03 21 39 85 93 - Fax : 03 21 39 76 85

sarlbpierru@wanadoo.fr

R.C. Boulogne-sur-Mer : 1988B60017 - Siret : 343 644 894 00028 - Code APE 4399 C
N° TVA : FR 70 343 644 894

Commune de CLAIRMARAIS

2 Route d'Arques

62500 CLAIRMARAIS

Eperlecques, le 28/11/13

*Remis à Nob
Thomas Reumier
du J. 19/12/13*

N/référence: 1072-03E

DEVIS

DEMOLITION - GROS OEUVRE

Extension et mise en conformité de la Salle des Fêtes - Accrodrain -

Désignation	U	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.(€)
ACCRODRAIN EN PIED DE VERRIERE ARRIERE				
F e P d'un caniveau en béton de polyester de 100 + grille galva	MI	2,50	101,42	253,55
F et Pose Y Ø100 pour branchement sur réseau EP, cis raccordement	U	1,00	40,94	40,94
TOTAL ACCRODRAIN EN PIED DE VERRIERE ARRIERE				294,49



Bernard PIERRU
Entreprise Générale de Bâtiment
90, rue de la Meullemotte
62910 EPERLECQUES

sarlbpierru@wanadoo.fr

© 03 21 39 85 93 - Fax : 03 21 39 76 85

Total H.T. 294,49

T.V.A. 19.6 % 57,72

Total TTC 352,21

Montant (Eur)

294,49

57,72

352,21

Récapitulatif

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

ACCRODRAIN EN PIED DE VERRIERE ARRIERE

062-216202259-20140219-DECISION201404-AU

Prix U. Quantité Montant (Eur)

294,49 1,00 294,49

Accusé certifié exécutoire

Page: 1

Réception par le préfet : 20/02/2014

Publication : 20/02/2014



DECISION DU MAIRE
N° 2014 / 05

Objet : Aménagement et mise en conformité de la salle multifonctionnelle - Procédure adaptée – Signature de l'avenant n°1 du lot 9 au marché 2013-03

Le Maire,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

Vu le Code des Marchés Publics 2006 par décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2011-43 adoptant le projet d'aménagement et de mise en conformité de la salle multifonctionnelle,

Vu la délibération n° 2012-18 modifiant le plan de financement dudit projet,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°13-82434 publié le 04/05/2013 au BOAMP,

Vu la décision du maire n° 2013/08,

Vu la nécessité de revoir le contenu du lot 9, pour cause de sujétions techniques imprévues,

Décide :

Article 1 : Il a été décidé de désigner comme attributaire du lot 9 du MAPA 2013-03 la Société CAREMA ayant son siège au Parc d'activités de Landacres, allée de Lisbonne 62360 HESDIN L'ABBE pour un montant de 24 537,15 € HT, conformément à l'avenant n°1 au lot 9

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2014.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier principal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLAIRMARAIS, le 21/03/2014



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Damien MOREL'.

Damien MOREL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20140322-DECISION2014-05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2014

Publication : 22/03/2014

AVENANT : N°1

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :
 (Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)
 COMMUNE DE CLAIRMARAIS
 2 Route d'Arques
 62500 CLAIRMARAIS
 Tél. : 03.21.38.08.61. - Fax : 09.58.94.98.23.

Titulaire du marché objet du présent avenant :
 Entreprise CAREMA
 Parc d'Activités de Landacres – Allée de Lisbonne – 62360 HESDIN L'ABBE
 Tél. : 03.21.32.92.30 – Fax : 03.21.32.92.32

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché : 31 233.59 € T.T.C.

Modifications successives de ce montant :
 (la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Indiquer ici " Avenant " ou " Décision de poursuivre "			
Avenant	N°1	08 novembre 2013	29 346.43 € T.T.C.

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case "nouveau montant" pour mémoire "

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> " Espace marchés publics "

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Objet du marché : Extension et mise en conformité des annexes – Salle des fêtes de CLAIRMARAIS – Rue du Romelaëre
 Marché en date du 30 juillet 2013
 Lot n°9 : Carrelage – Faïences

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant au marché de travaux de l'entreprise CAREMA a pour objet de prendre en compte les travaux modificatifs réalisés par l'entreprise.

Article 2 : Incidence financière de l'avenant n°1

Montant H.T. du marché de base *	26 115.04 €
Moins-value pour travaux non réalisés selon DPGF : Isolation thermique sous chape sur extensions *	- 2 487.89 €
Plus-value pour travaux selon devis en annexe : Micro chape pour rattrapage niveau sur existant *	+ 910.00 €
Nouveau montant du marché H.T. *	24 537.15 €
T.V.A. 19.60%	4 809.28 €
Nouveau montant du marché T.T.C.*	29 346.43 €

* sur la base des conditions économiques en vigueur au mois d'avril 2013 (mois Mo).

Article 3 : Clause de renonciation

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse pour les faits antérieurs à la date du présent avenant.

Article 4 : Clauses et conditions générales

Toutes clauses et conditions générales du marché non modifiées demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20140322-DECISION2014-05-AU

Marché N° 12001 Lot 9

Avenant N°

1

page :

2

/

3

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2014

Publication : 22/03/2014

B

C. Signatures des parties

EXE4

A _____, le 08 novembre 2013

Visa ou avis du contrôleur financier
ou d'État

Le titulaire,
(signature)

Le nouveau titulaire ⁽²⁾,
(signature)

SN CAREMA
Parc d'Activités de Landacres
Allée de Lisbonne - 62360 HESDIN L'ABBE
Tél. 03 21 32 92 30 - Fax 03 21 32 92 32

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de
l'établissement compétent pour signer le marché
(signature)

**POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ**



O. EVERAERE

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A Clairmarais, le 21 MARS 2014

SN CAREMA
Parc d'Activités de Landacres
Allée de Lisbonne - 62360 HESDIN L'ABBE
Tél. 03 21 32 92 30 - Fax 03 21 32 92 32

Date de mise à jour : 07/11/2002

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20140322-DECISION2014-05-AU
Marché N° 12001 - Lot 9

Avenant N°

1

page :

3

/

3

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2014
Publication : 22/03/2014



Hesdin l'Abbé, le 8 Octobre 2013

COMMUNE DE CLAIRMARAIS
2 Route d'Arques
62 500 CLAIRMARAIS

EXTENSION ET MISE EN CONFORMITE DES ANNEXES DE LA SALLE DES FETES
 Rue de Romelaere - 62 500 CLAIRMARAIS
 Devis modificatif moins values
 LT 09 : carrelage Faïences

CARRELAGE	U	Q base	PU	Montant ht
Ensemble des extensions (hall + cuisine) Suppression de l'isolation thermique sous chape =2,60 ép. 56 mm MF Efisol ou équivalent Chape flottante armée Sur existant Fourniture et pose d'une micro chape pour rattrapage niveau haut de la salle	R m ²	-113.81	21.86 €	- 2 487.89 €
	m ²	65.00	14.00 €	910.00 €
Montant Total HT				- 1 577.89 €
TVA 19,6				- 309.27 €
MONTANT TOTAL TTC				- 1 887.16 €



Parc d'Activités de Landacres
 Allée de Lisbonne
 62360 HESDIN L'ABBÉ
 Tél : 03 21 32 92 30
 Fax : 03 21 32 92 32
 bevrard@sncarema.com
 SIRET 524 375 763 00017

(Handwritten signature in blue ink)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 Parc d'Activités de Landacres - Allée de Lisbonne - 62360 HESDIN L'ABBÉ
 062-216202259-20140322-DECISION2014-05-AU
 Tél : 03 21 32 92 30 - Fax : 03 21 32 92 32
 bevrard@sncarema.com

Accusé certifié exécutoire de 8000 € - Siret 524 375 763 00017 - 4333Z - SIREN 524 375 763 - RCS BOULOGNE-SUR-MER 524 375 763 - TVA FR 225 243 757 63

Réception par le préfet : 24/03/2014
 Publication : 22/03/2014



DECISION DU MAIRE
N° 2014 / 06

Objet : Aménagement et mise en conformité de la salle multifonctionnelle -
Procédure adaptée – Signature de l'avenant n°1 du lot 7 au marché 2013-03

Le Maire,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

Vu le Code des Marchés Publics 2006 par décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2011-43 adoptant le projet d'aménagement et de mise en conformité de la salle multifonctionnelle,

Vu la délibération n° 2012-18 modifiant le plan de financement dudit projet,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°13-82434 publié le 04/05/2013 au BOAMP,

Vu la décision du maire n° 2013/08,

Vu la nécessité de revoir le contenu du lot 7, pour cause de sujétions techniques imprévues,

Décide :

Article 1 : Il a été décidé de désigner comme attributaire du lot 7 du MAPA 2013-03 la Société PREIN ayant son siège au 28 Grand Place 62120 AIRE SUR LA LYS pour un montant de 15 261,51 € HT, conformément à l'avenant n°1 au lot 7

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2014.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier principal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLAIRMARAIS, le 24/03/2014



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Damien Morel'.

Damien MOREL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20140324-DECISION2014-06-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2014

Publication : 24/03/2014

AVENANT : N°1

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :
(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)
COMMUNE DE CLAIRMARAIS
2 Route d'Arques
62500 CLAIRMARAIS
Tél. : 03.21.38.08.61. - Fax : 09.58.94.98.23.

Titulaire du marché objet du présent avenant :
Entreprise PREIN
28 Grand Place – 62120 AIRE SUR LA LYS
Tél. : 03.21.39.04.65.

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché : 18 025.18 € T.T.C. (TVA 19.60%)

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Indiquer ici " Avenant " ou " Décision de poursuivre "			
Avenant	N°1	20 mars 2014	18 313.81 € T.T.C. (TVA 20.00%)

Parapher

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant " pour mémoire "

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> " Espace marchés publics "

B. Objet de l'avenant

EXE4

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Objet du marché : Extension et mise en conformité des annexes – Salle des fêtes de CLAIRMARAIS – Rue du Romelaëre
Marché en date du 26 août 2013
Lot n°7 : Plomberie - Ventilation

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant au marché de travaux de l'entreprise PREIN a pour objet de prendre en compte les travaux modificatifs réalisés par l'entreprise à la demande du Maître d'ouvrage.

Cet avenant intègre également le changement du taux de TVA au 01 janvier 2014, à savoir TVA à 20% au lieu de 19.60%. L'entreprise PREIN au 31 décembre 2013 n'a pas réalisé de travaux.

Article 2 : Incidence financière de l'avenant n°1

Montant H.T. du marché de base *	15 071.22 €
Plus-value pour travaux selon devis en annexe : Modifications de la cuisine *	+ 190.29 €
	<hr/>
Nouveau montant du marché H.T. *	15 261.51 €
T.V.A. 20.00%	3 052.30 €
	<hr/>
Nouveau montant du marché T.T.C.*	18 313.81 €

* sur la base des conditions économiques en vigueur au mois d'avril 2013 (mois Mo).

Article 3 : Clause de renonciation

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse pour les faits antérieurs à la date du présent avenant.

Article 4 : Clauses et conditions générales

Toutes clauses et conditions générales du marché non modifiées demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

Parcels

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20140324-DECISION2014-06-AU

Marché N° 12001 - Lot 7

Accusé certifié exécutoire

Avenant N° 1

page : 2 / 3

Réception par le préfet : 24/03/2014

Publication : 24/03/2014

BF

C. Signatures des parties


EXE4

A _____, le 20 mars 2014

Visa ou avis du contrôleur financier
ou d'État

Le titulaire,
(signature)

PRO PREIN
 1028 Grand Parc
 62120 AIRE-SUR-LA-LYS
 Tél. 03.21.39.04.65
 Fax 03.21.39.37.34
 Sarl au Capital de 7.774.90€ - Siret 409 099 848 00020

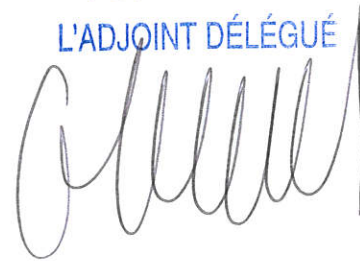


Le nouveau titulaire ⁽²⁾,
(signature)

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de
l'établissement compétent pour signer le marché
(signature)

POUR LE MAIRE

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ



O. EVERAERE

Date d'envoi à la préfecture :



D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le

Date de mise à jour : 07/11/2002

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
(*) Dans le cas des avenants de transfert uniquement

062-216202259-20140324-DECISION2014-06-AU

Marché N° 12001 - Lot 7

Avenant N° 1

page : 3 / 3

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2014

Publication : 24/03/2014

BP



Votre confort, notre quotidien

28 Grand'Place 62120 AIRE SUR LA LYS

Tél 03 21 39 04 65 - Fax 03 21 39 37 34

bnc.prein@orange.fr

ELECTRICITE - ALARME - CHAUFFAGE - CLIMATISATION - VENTILATION - SALLE DE BAINS

D E V I S

Commune de **CLAIRMARAIS**

Référence : 00000136

Conçu le : 20/02/14

62500 CLAIMARAIS



Objet du devis :

MODIFICATIONS LIEES A LA CUISINE - Extension et mise en conformité des annexes de la Salle des

Fêtes, rue du Romelaëre. Lot N°7: PLOMBERIE - VENTILATION

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
<u>1</u>	<u>Généralités</u>				
<u>1.1</u>					
	Sous-total				
<u>1.2</u>					
	Sous-total				
<u>1.3</u>					
	Sous-total				
<u>1.4</u>					
	Sous-total				
<u>1.5</u>					
	Sous-total				
<u>1.6</u>	<u>Acceptation des supports</u>				
	Sous-total				
<u>1.7</u>	<u>Plans de l'installation</u>				
	Sous-total				
	Sous-total				
<u>2</u>	<u>PLOMBERIE - SANITAIRE</u>				
<u>2.1</u>	<u>Prescriptions générales</u>				
	Sous-total				
<u>2.2</u>	<u>Alimentation et distribution EC-EF</u>				
<u>2.2.1</u>	<u>Origine de l'installation</u>				
<u>2.2.2</u>	<u>Alimentations générales et accessoires</u>				
<u>2.2.3</u>					

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20140324-DECISION2014-06-AU 28 Grand'Place - 62120 AIRE SUR LA LYS - Tél : 03 21 39 04 65 - Fax : 03 21 39 37 34 - email : bnc.prein@orange.fr

SARL au capital de 100327.42 - SIRET : 40909284800020 - APE : 4754Z - TVA Intracommunautaire : FR24409092848 - RCS : 409092848 (96B106)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2014
Publication : 24/03/2014

Bp

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
<u>4</u>	<u>Bouchements</u>				
	Sous-total				
<u>5</u>	<u>Plans de Récolement</u>				
	Sous-total				
<u>6</u>	<u>Nettoyage</u>				
	Sous-total				

Total H.T.	190,29
Total T.V.A. 20,00 %	38,06
Total T.T.C.	228,35
Net à payer (Euro)	228,35

Devis N° 00000136

Bon pour Accord, devis reçu avant exécution des travaux.

Signature Client:

A : le : / /

Signature Entreprise

N°	Récapitulatif	Quantité	Prix U.	Montant H.T.
1	Généralités	1,00		
1.1		1,00		
1.2		1,00		
1.3		1,00		
1.4		1,00		
1.5		1,00		
1.6	Acceptation des supports	1,00		
1.7	Plans de l'installation	1,00		
2	PLOMBERIE - SANITAIRE	1,00	407,70	407,70
2.1	Prescriptions générales	1,00		
2.2	Alimentation et distribution EC-EF	1,00	407,70	407,70
2.2.1	Origine de l'installation	1,00		
2.2.2	Alimentations générales et accessoires	1,00		
2.2.3		1,00		
2.2.4		1,00		
2.2.5	Sectionnement	1,00		
2.2.6	Calorifugeage	1,00		
2.2.7		1,00		
2.2.8	Appareils à desservir	1,00	407,70	407,70
2.2.8.1	Appareils à desservir en eau froide	1,00	296,01	296,01
2.2.8.2	Appareils à desservir en eau chaude	1,00	111,69	111,69
2.8	Cheminées, ventilations primaires	1,00		

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20140324-DECISION2014-06-AU 28 Grand Place - 62120 AIRE SUR LA LYS - Tél : 03 21 39 04 65 - Fax : 03 21 39 37 34 - email : bnc.prein@orange.fr

SARL au capital de 100327.42 - SIRET : 40909284800020 - APE : 4754Z - TVA Intracommunautaire : FR24409092848 - RCS : 409092848 (96B106)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2014
Publication : 24/03/2014

BP



DECISION DU MAIRE
N° 2014 / 07

Objet : Aménagement et mise en conformité de la salle multifonctionnelle -
Procédure adaptée – Signature de l'avenant n°1 du lot 8 au marché 2013-03

Le Maire,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

Vu le Code des Marchés Publics 2006 par décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2011-43 adoptant le projet d'aménagement et de mise en conformité de la salle multifonctionnelle,

Vu la délibération n° 2012-18 modifiant le plan de financement dudit projet,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°13-82434 publié le 04/05/2013 au BOAMP,

Vu la décision du maire n° 2013/08,

Vu la nécessité de revoir le contenu du lot 8, pour cause de sujétions techniques imprévues,

Décide :

Article 1 : Il a été décidé de désigner comme attributaire du lot 8 du MAPA 2013-03 la Société SAPR ayant son siège Rue J. Monnet 62120 AIRE SUR LA LYS pour un montant de 8 206,45 € HT, conformément à l'avenant n°1 au lot 8

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2014.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier principal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLAIRMARAIS, le 25/03/2014



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Damien Morel', is written over the official stamp.

Damien MOREL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20140325-DECISION2014-07-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2014

Publication : 26/03/2014

AVENANT : N°1

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

COMMUNE DE CLAIRMARAIS

2 Route d'Arques

62500 CLAIRMARAIS

Tél. : 03.21.38.08.61. - Fax : 09.58.94.98.23.

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Entreprise S.A.P.R.

Rue Jean Monnet – 62120 AIRE SUR LA LYS

Tél. : 03.21.95.32.42.

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres *(le cas échéant)* :Montant initial du marché : 7 234.77 € T.T.C. **(TVA 19.60%)**

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Indiquer ici " Avenant " ou " Décision de poursuivre "			
Avenant	N°1	20 mars 2014	9 847.74 € T.T.C. (TVA 20.00%)

Parangols

*(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant " pour mémoire "*¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> " Espace marchés publics "

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Marché N° 12001 - Lot 8
062-216202259-20140325-DECISION2014-07-AU

Avenant N° 1

page : 1 / 3

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2014

Publication : 26/03/2014

B. Objet de l'avenant

EXE4

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Objet du marché : Extension et mise en conformité des annexes – Salle des fêtes de CLAIRMARAIS – Rue du Romelaëre
Marché en date du 30 juillet 2013
Lot n°8 : Peinture

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant au marché de travaux de l'entreprise S.A.P.R. a pour objet de valoriser, à la demande du Maître d'ouvrage, les options n°13 et 14 du marché de l'entreprise.

*Cet avenant intègre également le changement du taux de TVA au 01 janvier 2014, à savoir TVA à 20% au lieu de 19.60%.
L'entreprise S.A.P.R. au 31 décembre 2013 n'a pas réalisé de travaux.*

Article 2 : Incidence financière de l'avenant n°1

Montant H.T. du marché de base *	6 049.14 €
Plus-value pour valorisation des options :	
n°13 : Peinture sur plafond de la salle existante *	+ 459.37 €
n°14 : Toile de verre et peinture sur murs de la salle existante *	+ 1 697.94 €
	<hr/>
Nouveau montant du marché H.T. *	8 206.45 €
T.V.A. 20.00%	1 641.29 €
	<hr/>
Nouveau montant du marché T.T.C.*	9 847.74 €

* sur la base des conditions économiques en vigueur au mois d'avril 2013 (mois Mo).

Article 3 : Clause de renonciation

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse pour les faits antérieurs à la date du présent avenant.

Article 4 : Clauses et conditions générales

Toutes clauses et conditions générales du marché non modifiées demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

Paraphes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20140325-DECISION2014-07-AU

Marché N° 12001 – Lot 8
Accusé certifié exécutoire

Avenant N° 1

page : 2 / 3

Réception par le préfet : 26/03/2014
Publication : 26/03/2014

64

C. Signatures des parties

EXE4

A _____, le 20 mars 2014

Visa ou avis du contrôleur financier
ou d'État

Tampin
+ signature

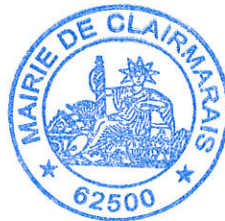
Le titulaire,
(signature)

Le nouveau titulaire ⁽²⁾,
(signature)

~~SAPR~~
SAS Artois Peinture Revêtement
Rue Jean Bonnet - BP 31
Tél: 03 21 95 32 42 - Fax: 03 21 95 30 68
62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de
l'établissement compétent pour signer le marché
(signature) **POUR LE MAIRE**

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ



O. EVERAERE

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le _____

Date de mise à jour : 07/11/2002

~~SAPR~~
SAS Artois Peinture Revêtement
Rue Jean Bonnet - BP 31
Tél: 03 21 95 32 42 - Fax: 03 21 95 30 68
62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

(2) Dans le cas des avenants de transfert uniquement

062-216202259-20140325-DECISION2014-07-AU

Marché N° 12001 - Lot 8
Accusé certifié exécutoire

Avenant N° 1 page : 3 / 3

Réception par le préfet : 26/03/2014
Publication : 26/03/2014

COMMUNE DE CLAIRMARAIS
Extension et mise en conformité des annexes de la salle des fêtes

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

LOT N°8 : PEINTURE

		U	Q	P.U. H.T.	TOTAL H.T.
--	--	---	---	-----------	------------

A CHIFFRER EN OPTION 13 : Plafond de la salle existante

		U	Q	P.U. H.T.	TOTAL H.T.
3.3.2	Peinture finition mâte sur plafond de la salle existante	m ²	44,17	10,40	459,37
TOTAL OPTION 13 H.T.					459,37
T.V.A. 19.60%					90,04
TOTAL OPTION 13 T.T.C.					549,40

A CHIFFRER EN OPTION 14 : Murs de la salle existante

		U	Q	P.U. H.T.	TOTAL H.T.
3.4.3	Dépose des revêtements muraux	m ²	100,47	4,20	421,97
	Préparation du support	m ²	100,47	3,00	301,41
	Toile de verre	m ²	100,47	2,00	200,94
	Peinture selon poste 3.4.2.	m ²	100,47	7,70	773,62
TOTAL OPTION 14 H.T.					1 697,94
T.V.A. 19.60%					332,80
TOTAL OPTION 14 T.T.C.					2 030,74

A CHIFFRER EN OPTION 15 : Hall d'entrée

		U	Q	P.U. H.T.	TOTAL H.T.
3.4.4	Préparation du support	PM			
	Finition décorative (plus value)	m ²	26,30	2,28	59,96
TOTAL OPTION 15 H.T.					59,96
T.V.A. 19.60%					11,75
TOTAL OPTION 15 T.T.C.					71,72

SAPR

SAS Artois Peinture Revêtement
Rue Jean L... BP 31
Tél: 03 21 95 32... 03 21 95 30 68
62921 AIRE CEDEX
Ar. T. Architecte A. THOMAS - 1 Quai des Salines - 62500 SAINT-OMER - Tél. : 03.21.38.42.98 - Fax : 03.21.38.65.26

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20140325-DECISION2014-07-AU

Accusé certifié exécutoire

Ar. T. Architecte A. THOMAS

Réception par le préfet : 26/03/2014

Publication : 26/03/2014



DECISION DU MAIRE
N° 2014 / 08

Objet : Aménagement et mise en conformité de la salle multifonctionnelle -
Procédure adaptée – Signature de l'avenant n°1 du lot 5 au marché 2013-03

Le Maire,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

Vu le Code des Marchés Publics 2006 par décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2011-43 adoptant le projet d'aménagement et de mise en conformité de la salle multifonctionnelle,

Vu la délibération n° 2012-18 modifiant le plan de financement dudit projet,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°13-82434 publié le 04/05/2013 au BOAMP,

Vu la décision du maire n° 2013/08,

Vu la nécessité de revoir le contenu du lot 5, pour cause de sujétions techniques imprévues,

Décide :

Article 1 : Il a été décidé de désigner comme attributaire du lot 5 du MAPA 2013-03 la Société Ludovic MOTHERON ayant son siège au 18 rue des écluses 62500 SAINT MARTIN AU LAERT pour un montant de 15 543,31 € HT, conformément à l'avenant n°1 au lot 5

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2014.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier principal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLAIRMARAIS, le 25/03/2014



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Damien MOREL'.

Damien MOREL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20140325-DECISION2014-08-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2014

Publication : 26/03/2014

AVENANT : N°1

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

COMMUNE DE CLAIRMARAIS

2 Route d'Arques

62500 CLAIRMARAIS

Tél. : 03.21.38.08.61. - Fax : 09.58.94.98.23.

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Entreprise LUDOVIC MOTHERON

18 rue des Escutes – 62500 SAINT MARTIN AU LAERT

Tél. : 03.21.12.38.40.

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres *(le cas échéant)* :Montant initial du marché : 18 187.94 € T.T.C. **(TVA 19.60%)**

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Indiquer ici " Avenant " ou " Décision de poursuivre "			
Avenant	N°1	20 mars 2014	18 651.97 € T.T.C. (TVA 20.00%)

*(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant " pour mémoire "*¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> " Espace marchés publics "


B. Objet de l'avenant

EXE4

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Objet du marché : Extension et mise en conformité des annexes – Salle des fêtes de CLAIRMARAIS – Rue du Romelaère
Marché en date du 30 juillet 2013
Lot n°5 : Plâtrerie - Isolation

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant au marché de travaux de l'entreprise LUDOVIC MOTHERON a pour objet de prendre en compte les travaux modificatifs réalisés par l'entreprise à la demande du Maître d'ouvrage.

**Cet avenant intègre également le changement du taux de TVA au 01 janvier 2014, à savoir TVA à 20% au lieu de 19.60%.
L'entreprise LUDOVIC MOTHERON au 31 décembre 2013 n'a pas réalisé de travaux.**

Article 2 : Incidence financière de l'avenant n°1

Montant H.T. du marché de base *	15 207.31 €
Plus-value pour travaux selon devis en annexe : Caisson pour la hotte de la cuisine *	+ 336.00 €
	<hr/>
Nouveau montant du marché H.T. *	15 543.31 €
T.V.A. 20.00%	3 108.66 €
	<hr/>
Nouveau montant du marché T.T.C.*	18 651. 97€

* sur la base des conditions économiques en vigueur au mois d'avril 2013 (mois Mo).

Article 3 : Clause de renonciation

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse pour les faits antérieurs à la date du présent avenant.

Article 4 : Clauses et conditions générales

Toutes clauses et conditions générales du marché non modifiées demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20140325-DECISION2014-08-AU

Marché N° 12001 Lot 5

Avenant N° 1

page : 2 / 3

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2014

Publication : 26/03/2014

67

C. Signatures des parties

EXE4

A _____, le 20 mars 2014

Visa ou avis du contrôleur financier
ou d'État

EURL Ludovic MOTHERON
PLATRERIE - ISOLATION
62500 SAINT MARTIN AU LAERT
03 21 12 38 46
RCS St Omer 453 273 435 Gestion 2004 B 74

Le titulaire,
(signature)

Le nouveau titulaire ⁽²⁾,
(signature)

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de
l'établissement compétent pour signer le marché
(signature)

POUR LE MAIRE

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ



[Handwritten signature]
O. EVERAERE

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

SAINT MARTIN AU LAERT, le 24.03.2014

EURL Ludovic MOTHERON
PLATRERIE - ISOLATION
62500 SAINT MARTIN AU LAERT
03 21 12 38 46
RCS St Omer 453 273 435 Gestion 2004 B 74

Date de mise à jour : 07/11/2002

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
(2) Dans le cas des avenants de transfert uniquement

062-216202259-20140325-DECISION2014-08-AU

Marché N° 12001 - Lot 5

Accusé certifié exécutoire

Avenant N° 1 page : 3 / 3

Réception par le préfet : 26/03/2014

Publication : 26/03/2014

EURL Ludovic MOTHERON

Plâtrerie - Isolation

18 rue des escutes

62500 SAINT MARTIN AU LAERT

Tél./Fax : 03.21.12.38.40

CHANTIER :

Extension de la salle des fêtes

Ville de clairmarais

2 Route d'arques

62500 CLAIRMARAIS

Saint-martin-au-Laërt

le 24 février 2014

Devis 2014/27

Plâtrerie

Désignation	Unité	Qté	P.U. H.T.	Total H.T.
Plafond : * Fourniture et pose d'un caisson CF 1 heure composé de 2 plaques de BA 13 feu sur une ossature placostyl compris toutes sujétions d'accroche. Localisation : Hotte de la cuisine Section 1 x 1	forf	4,00	84,00 €	336,00 €
			Total HT	336,00 €
			T.V.A. 20, %	67,20 €
			Total TTC à payer	403,20 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20140325-DECISION2014-08-AU

Validité du devis 30 jours

Accusé certifié exécutoire

Page 1/1

EURL Ludovic MOTHERON - Capital : 8000,00 Euros - Siret : 45327343500017 - APE : 4331Z - TVA intracommunautaire : FR15453273435

Réception par le client : 26/03/2014
Publication : 26/03/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
 ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
 CANTON NORD
 COMMUNE DE CLAIRMARAIS

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2014
 Publication : 23/05/2014



DECISION DU MAIRE
N° 2014 / 09

Objet : Aménagement et mise en conformité de la salle multifonctionnelle - Procédure adaptée – Signature de l'avenant n°2 du lot 9 au marché 2013-03

Le Maire,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

Vu le Code des Marchés Publics 2006 par décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2011-43 adoptant le projet d'aménagement et de mise en conformité de la salle multifonctionnelle,

Vu la délibération n° 2012-18 modifiant le plan de financement dudit projet,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°13-82434 publié le 04/05/2013 au BOAMP,

Vu la décision du maire n° 2013/08,

Vu la nécessité de revoir le contenu du lot 9, pour cause de sujétions techniques imprévues,

Décide :

Article 1 : Il a été décidé de désigner comme attributaire du lot 9 du MAPA 2013-03 la Société CAREMA ayant son siège au Parc d'activités de Landacres, allée de Lisbonne 62360 HESDIN L'ABBE pour un montant de 25 790,65 € HT, conformément à l'avenant n°2 au lot 9

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2014.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier principal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLAIRMARAIS, le 23/05/2014



Le Maire


 Damien MOREL

MARCHE PUBLICS
MARCHÉ SPÉCIALISÉ

Réception par le préfet : 23/05/2014

Publication : 23/05/2014

AVENANT : N°2

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

COMMUNE DE CLAIRMARAIS

2 Route d'Arques

62500 CLAIRMARAIS

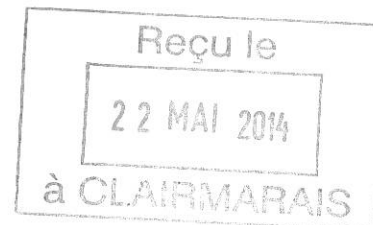
Tél. : 03.21.38.08.61. - Fax : 09.58.94.98.23.

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Entreprise CAREMA

Parc d'Activités de Landacres – Allée de Lisbonne – 62360 HESDIN L'ABBE

Tél. : 03.21.32.92.30 – Fax : 03.21.32.92.32



Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché : 31 233.59 € T.T.C. (TVA 19.60%)

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Indiquer ici "Avenant" ou "Décision de poursuivre"			
Avenant	N°1	08 novembre 2013	29 346.43 € T.T.C. (TVA 19.60%)
Avenant	N°2	07 mai 2014	30 948.78 € T.T.C. (TVA 20.0%)

B

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant " pour mémoire "

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> " Espace marchés publics "

B. Objet de l'avenant

EXE4

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial. **Accusé certifié exécutoire**

Objet du marché : Extension et mise en conformité des annexes 2/3/Salle des fêtes de CLAIRMARAIS – Rue du Romelaëre
 Marché en date du 30 juillet 2013
 Lot n°9 : Carrelage – Faïences

Réception par le préfet : 23/05/2014

Publication : 23/05/2014

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant au marché de travaux de l'entreprise CAREMA a pour objet de prendre en compte les travaux modificatifs réalisés par l'entreprise. Les travaux prévus à l'avenant n°1 ne seront pas réalisés et sont remplacés, pour raisons techniques, par les travaux chiffrés sur le devis de l'entreprise CAREMA du 14 novembre 2013.

Cet avenant intègre également le changement du taux de TVA au 01 janvier 2014, à savoir TVA à 20% au lieu de 19.60%. L'entreprise CAREMA au 31 décembre 2013 n'a pas réalisé de travaux.

Article 2 : Incidence financière de l'avenant n°2

Montant H.T. du marché de base *	26 115.04 €
Montant H.T. de l'avenant n°1 *	- 1 577.89 €
Annulation de l'avenant n°1 *	+ 1 577.89 €
Moins-value pour travaux non réalisés selon DPGF :	
Isolation thermique sous chape sur extensions *	- 2 487.89 €
Ragréage sur salle existante *	- 342.16 €
Plus-value pour travaux selon devis en annexe :	
Film polyane et chape armée pour rattrapage niveau sur existant *	+ 2 505.66 €
Nouveau montant du marché H.T. *	25 790.65 €
T.V.A. 20.00%	5 158.13 €
Nouveau montant du marché T.T.C.*	30 948.78 €

* sur la base des conditions économiques en vigueur au mois d'avril 2013 (mois Mo).

Article 3 : Clause de renonciation

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse pour les faits antérieurs à la date du présent avenant.

Article 4 : Clauses et conditions générales

Toutes clauses et conditions générales du marché non modifiées demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

C. Signatures des parties

Accusé certifié exécutoire

EXE4

A , le 07 mai 2014

Réception par le préfet : 23/05/2014

Publication : 23/05/2014

Visa ou avis du contrôleur financier
ou d'ÉtatLe titulaire,
(signature)Le nouveau titulaire ⁽²⁾,
(signature)

Parc d'Activités de Landacres
Allée de Lisbonne
62360 HESDIN L'ABBÉ
Tél. : 03 21 32 92 30
Fax : 03 21 32 92 32
bevrard@sncarema.com
SIRET 524 375 763 0017

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de
l'établissement compétent pour signer le marché

(signature)



Le Maire
Damien MOREL

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

, le

Date de mise à jour : 07/11/2002

(2) Dans le cas des avenants de transfert uniquement

Marché N° 12001 – Lot 9

Avenant N° 2

page : 3 / 3

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2014
 Publication : 28/05/2014

COMMUNE DE CLAIRMARAIS
 2 Route d'Arques
 62 500 CLAIRMARAIS

EXTENSION ET MISE EN CONFORMITE DES ANNEXES DE LA SALLE DES FETES
 Rue de Romelaere - 62 500 CLAIRMARAIS
 Devis modificatif moins values
 LT 09 : carrelage Faïences

CARRELAGE	U	Q base	PU	Montant ht
Ensemble des extensions (hall + cuisine) Suppression de l'isolation thermique sous chape =2,60 ép. 56 mm MF Efolou ou équivalent Chape flottante armée Sur existant	R m ²	-113.81	21.86 €	2 487.89 €
Fourniture et pose d'une micro chape pour rattrapage niveau haut de la salle	m ²	65.00	14.00 €	910.00 €
Montant Total HT				1 577.89 €
TVA 19,6				309.27 €
MONTANT TOTAL TTC				1 887.16 €



Parc d'Activités de Landacres
 Allée de Lisbonne
 62360 HESDIN L'ABBE
 Tél. : 03 21 32 92 30
 Fax : 03 21 32 92 32
 bevrard@sncarema.com
 SIRET 524 375 763 00017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20140322-DECISION2014-05-AU
 bevrard@sncarema.com

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2014
 Publication : 22/03/2014

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2014

Publication : 23/05/2014

Hesdin l'Abbe, le 14 Novembre 2013

COMMUNE DE CLAIRMARAIS
2 Route d'Arques
62 500 CLAIRMARAIS

RECULE
05 MAI 2014

EXTENSION ET MISE EN CONFORMITE DES ANNEXES DE LA SALLE DES FETES

Rue de Romelaere - 62 500 CLAIRMARAIS

Devis modificatif moins values (Annule et remplace le devis moins values du 08/10/2013)

LT 09 : carrelage Faiences

CARRELAGE	U	Q base	PU	Montant ht
Suite à ouverture de tranchées dans salle existante, la nature du support rend impossible la bonne exécution de la pose du carrelage directement sur support existant. La solution économique serait : Mise en place d'un film polyane 150 microns sur ensemble de l'existant, et mise en place d'une chape au mortier armée de 5 cm en point bas et de 9 cm en point haut	M2	105.28	23.80 €	2 505.66 €
Suppression du ragréage initialement prévue	M2	105.28	3.25 €	342.16 €
Suppression du TMS 56mm sur ensemble des extensions	M2	113.81	21.86 €	2 487.89 €
Montant Total HT				324.39 €
TVA 19,6				63.58 €
MONTANT TOTAL TTC				387.97 €



Parc d'Activités de Landacres
Allée de Lisbonne
62360 HESDIN L'ABBE
Tél.: 03 21 32 92 30
Fax : 03 21 32 92 32
bevrard@sncarema.com
SIRET 524 375 763 00017

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
 ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
 CANTON NORD
 COMMUNE DE CLAIRMARAIS

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2014

Publication : 30/05/2014

**DECISION DU MAIRE****N° 2014 / 10**

Objet : Aménagement et mise en conformité de la salle multifonctionnelle - Procédure adaptée – retrait de la décision du maire 2014/07 et de l'avenant n°1 du lot 8 au marché 2013-03

Le Maire,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

Vu le Code des Marchés Publics 2006 par décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2011-43 adoptant le projet d'aménagement et de mise en conformité de la salle multifonctionnelle,

Vu la délibération n° 2012-18 modifiant le plan de financement dudit projet,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°13-82434 publié le 04/05/2013 au BOAMP,

Vu la décision du maire n° 2013/08,

Vu la décision du maire n° 2014/07,

Vu la demande de Monsieur le Préfet de procéder au retrait de la décision du maire 2014/07 et de l'avenant n°1 du lot 8 au marché 2013-03,

Décide :

Article 1 : la décision du maire 2014/07 relative à l'avenant n°1 du lot 8 au marché 2013-03 est annulée

Article 2 : Monsieur le Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier principal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLAIRMARAIS, le 30/05/2014



Le Maire


 Damien MOREL

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
 ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
 CANTON NORD
 COMMUNE DE CLAIRMARAIS

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 03/07/2014

**DECISION DU MAIRE****N° 2014 / 11**

Objet : Aménagement et mise en conformité de la salle multifonctionnelle -
 Procédure adaptée – Signature de l'avenant n°2 au lot 6 du marché 2013-03

Le Maire,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

Vu le Code des Marchés Publics 2006 par décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2011-43 adoptant le projet d'aménagement et de mise en conformité de la salle multifonctionnelle,

Vu la délibération n° 2012-18 modifiant le plan de financement dudit projet,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°13-82434 publié le 04/05/2013 au BOAMP,

Vu la décision du maire n° 2013/08,

Vu la nécessité de revoir le contenu du lot 6, pour cause de sujétions techniques imprévues,

Décide :

Article 1 : Il a été décidé de désigner comme attributaire du lot 6 du MAPA 2013-03 la Société BLOT Electricité ayant son siège au 4 rue F. Mitterrand 62570 WIZERNES pour un montant de 29 150,59 euros HT, conformément à l'avenant n°2 au lot 6.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2014.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier principal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLAIRMARAIS, le 20/06/2014



Le Maire

Damien MOREL

Document facultatif ¹

Accusé certifié exécutoire EXE4

MARCHES PUBLICS

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 03/07/2014

AVENANT : N°2

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :
 (Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)
 COMMUNE DE CLAIRMARAIS
 2 Route d'Arques
 62500 CLAIRMARAIS
 Tél. : 03.21.38.08.61. - Fax : 09.58.94.98.23.

Titulaire du marché objet du présent avenant :
 Entreprise BLOT ELECTRICITE
 4 rue François Mitterrand – 62570 WIZERNES
 Tél. : 03.21.93.39.30

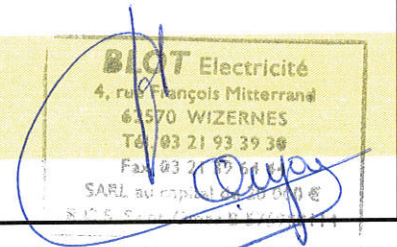
Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché : 27 789.65 € T.T.C. (TVA 19.60%)

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Indiquer ici " Avenant " ou " Décision de poursuivre "			
Avenant	N°1	28 novembre 2013	37 229.96 € T.T.C. (TVA 19.60%)
Avenant	N°2	06 février 2014	34 980.71 € T.T.C. (TVA 20.00%)



(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case "nouveau montant" pour mémoire

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> " Espace marchés publics "

B. Objet de l'avenant**Accusé certifié exécutoire****EXE4**

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 03/07/2014

Objet du marché : Extension et mise en conformité des annexes – Salle des fêtes de CLAIRMARAIS – Rue du Romelaère
 Marché en date du 30 juillet 2013
 Lot n°6 : Electricité – Chauffage électrique

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant au marché de travaux de l'entreprise BLOT ELECTRICITE a pour objet de prendre en compte les modifications apportées à l'avenant n°1 compte tenu de la prise en charge de certains travaux d'équipement tarif jaune par EDF.

*Cet avenant intègre également le changement du taux de TVA au 01 janvier 2014, à savoir TVA à 20% au lieu de 19.60%.
 l'entreprise BLOT au 31 décembre 2013 n'avait réalisé aucun travaux sur le chantier.*

Article 2 : Incidence financière de l'avenant n°2

Montant H.T. du marché de base *	23 235.49 €
Avenant 1 : Equipement tarif jaune *	+ 7 893.24 €
Moins-value pour travaux selon devis en annexe * :	- 1 978.14 €
Nouveau montant du marché H.T. *	29 150.59 €
T.V.A. 19.60% (sur 31 128.73 €)	6 101.23 €
T.V.A. 19.60% (sur 31 128.73 €)	- 6 101.23 €
T.V.A. 20.00% (sur 29 150.59 €)	5 830.12 €
Nouveau montant du marché T.T.C.*	34 980.71 €

* sur la base des conditions économiques en vigueur au mois d'avril 2013 (mois Mo).

Article 3 : Clause de renonciation

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse pour les faits antérieurs à la date du présent avenant.

Article 4 : Clauses et conditions générales

Toutes clauses et conditions générales du marché non modifiées demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

Accusé certifié exécutoire

C. Signatures des parties

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 03/07/2014

EXE4

A _____, le 06 février 2014

Visa ou avis du contrôleur financier
ou d'ÉtatLe titulaire,
(signature)Le nouveau titulaire ⁽²⁾,
(signature)La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de
l'établissement compétent pour signer le marché
(signature)Le Maire
Damien MOREL

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le _____

Date de mise à jour : 07/11/2002

(2) Dans le cas des avenants de transfert uniquement

Offre de prix

N°	Désignation	Uté	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
1	<u>EQUIPEMENT TARIF JAUNE :</u>				
1.1	<u>Armoire tarif jaune</u>	ens	1		
	Liaison comptage vers disjoncteur général	ens	1	343,74 €	343,74 €
	Disjoncteur général 90KVA différentiel	ens	1	1 026,96 €	1 026,96 €
	TGBT	ens	1	3 810,96 €	3 810,96 €
	Liaison Disjoncteur général - TGBT	ens	1	733,44 €	733,44 €
	Sous-total Armoire tarif jaune	ens	1	5 915,10 €	5 915,10 €
	Sous-total EQUIPEMENT TARIF JAUNE :			5 915,10 €	5 915,10 €
	prix de vente total				5 915,10 €
	TVA 20,00%				1 183,02 €
	Total T.T.C.				7 098,12 €

BLOT Electricité
 4, rue François Mitterrand
 62570 WIZERNES
 Tél. 03 21 93 39 30
 Fax 03 21 39 64 44
 SARL au capital de 20 000 €
 R.C.S. Saint-Omer 5 576930114

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
 ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
 CANTON NORD
 COMMUNE DE CLAIRMARAIS

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2014

Publication : 08/07/2014

**DECISION DU MAIRE****N° 2014 / 12**

Objet : Aménagement et mise en conformité de la salle des fêtes – Mission de maîtrise d'œuvre - Procédure adaptée – Signature du marché 2011-03 – avenant n°2

Le Maire,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

Vu le Code des Marchés Publics 2006 par décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2011-21 adoptant la mission de maîtrise d'œuvre sur l'aménagement et la mise en conformité de la salle des fêtes

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le site KLEKOON le 26/10/2011,

Vu les décisions du maire n° 2012-01 et 2013-01,

Vu la délibération n° 2012-18, modifiant le montant total des travaux et adoptant un nouveau plan de financement

Décide :

Article 1 : la présente décision réajuste le montant de la mission de maîtrise d'oeuvre sur le montant des travaux réalisés

Article 2 : Il a été décidé de désigner comme attributaire du MAPA 2011-03 la société à responsabilité limitée Ar. T Architecte (Angélique Thomas) ayant son siège 1 quai des Salines à Saint Omer (62500) pour un montant de 28 442,41 euros HT, conformément à l'avenant n°2 ci-joint.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2014.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier principal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLAIRMARAIS, le 20/06/2014



Le Maire

Damien MOREL

B. Objet de l'avenant**EXE4**Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial. **Accusé certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 08/07/2014

Objet du marché : Restructuration et extension de l'édifice de fêtes de CLAIRMARAIS
Marché de maîtrise d'œuvre en date du 02 janvier 2012Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de réajuster le montant de la mission de maîtrise d'œuvre sur le montant des travaux réalisés.

Cet avenant intègre également le changement du taux de TVA au 01 janvier 2014, à savoir TVA à 20% au lieu de 19.60%. Au 31 décembre 2013, il avait été facturé la somme de 14 932.71 € H.T..

Il est donc convenu entre les parties de réajuster le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre pour tenir compte du montant des travaux réalisés.

	MARCHE en € H.T.	Travaux en plus / moins	TOTAL
PIERRU	74 875,67	3 008,16	77 883,83
JOEL LEROY	71 220,34		71 220,34
HIS BATIMENT	17 126,00		17 126,00
ROBART	48 974,00		48 974,00
MOTHERON	15 207,31	336,00	15 543,31
BLOT ELECTRICITE	23 235,49	5 915,10	29 150,59
PREIN	15 071,22	190,29	15 261,51
CAREMA	26 115,04	-324,39	25 790,65
SAPR	6 049,14	2 157,31	8 206,45
TOTAL en euros H.T.	297 874,21	11 282,47	309 156,68

Article 2 : Incidence financière de l'avenant n°1

Montant des travaux réalisés	309 156.68 € H.T.
Taux de rémunération	9.2%
Nouveau montant de la mission de maîtrise d'œuvre calculé sur la base du montant des travaux réalisés compris tranche ferme et tranche conditionnelle et hors étude thermique	28 442.41 €
Nouveau montant du marché H.T. *	28 442.41 €
T.V.A. 19.60% (sur 14 932.71 €)	+ 2 926.81 €
T.V.A. 20.00% (sur 13 509.70 €)	+ 2 701.94 €
Nouveau montant du marché T.T.C.*	= 34 071.47 €

Voir en annexe, la nouvelle répartition des honoraires

* sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de septembre 2012 (mois Mo).

Article 3 : Engagement

Le titulaire du marché s'engage à respecter le planning prévisionnel joint en annexe et à réagir avec réactivité aux sollicitations de la maîtrise d'ouvrage pour les éléments qui relèvent de sa mission.

Article 4 : Clause de renonciation

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse pour les faits antérieurs à la date du présent avenant.

A

Article 5 : Clauses et conditions générales

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2014

Publication : 08/07/2014

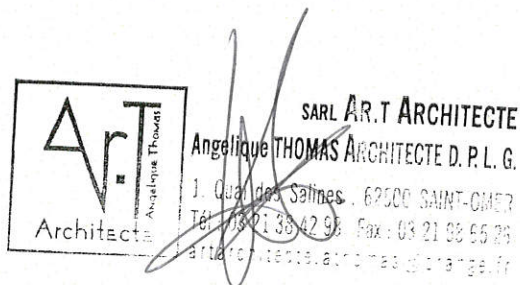
Toutes clauses et conditions générales du marché non modifiées demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

C. Signatures des parties

EXE4

A CLAIRMARAIS , le 15 mai 2014

Visa ou avis du contrôleur financier ou d'État



Le titulaire, (signature)

Le nouveau titulaire ⁽²⁾, (signature)

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de l'établissement compétent pour signer le marché (signature)



Le Maire
Damien MOREL

(Handwritten signature of Damien Morel)

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le

Date de mise à jour : 07/11/2002

(2) Dans le cas des avenants de transfert uniquement

(Handwritten mark)

COMMUNE DE CLAIRMARAIS

Accusé certifié exécutoire

Restructuration et extension

des annexes de la salle des fêtes de CLAIRMARAIS

Coût prévisionnel des travaux :	289 843,02 Euros H.T.
Montant des marchés de travaux :	297 874,21 Euros H.T.
Travaux supplémentaires à la demande de la Commune :	11 282,47 Euros H.T.
TOTAL DES TRAVAUX :	309 156,68 Euros H.T.

Mission de base LOI MOP

Rémunération de base compris O.P.C.

9,2%

PROPOSITION DE REMUNERATION :		
	Pourcentage de rémunération	Mission de base
Mission de base LOI MOP compris O.P.C.	9,20%	28 442,41
Montant H. T.V.A.		28 442,41
T.V.A. 19,60 % (sur 14 932,71 €)		2 926,81
T.V.A. 20,00 % (sur 13 509,70 €)		2 701,94
Montant T.T.C.		34 071,17

DECOMPOSITION DE LA MISSION DE BASE LOI MOP

Mission de base compris O.P.C.	%	Mission de base
Tranche ferme		
Esquisse	6	1 706,54
Avant Projet Sommaire	8	2 275,39
TOTAL TRANCHE FERME		3 981,94
Tranche conditionnelle		
Avant Projet Détaillé	16	4 550,79
Projet	19	5 404,06
Assistance aux Contrats de Travaux	7	1 990,97
Visa des Plans	5	1 422,12
Direction de l'Exécution des Travaux	24	6 826,18
Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier	10	2 844,24
Assistance aux Opérations de Réception	5	1 422,12
TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE		24 460,48
	100	
Montant total		28 442,41
T.V.A. 19,60 % (sur 14 932,71 €)		2 926,81
T.V.A. 20,00 % (sur 13 509,70 €)		2 701,94
Montant T.T.C.		34 071,17

Fait à SAINT OMER
Le 12 mai 2014

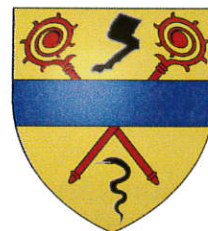
SARL AR.T ARCHITECTE

Angélique THOMAS ARCHITECTE D. P. L. G.

1, Quai des Salines . 62500 SAINT-OMER

Tél. : 03 21 38 42 98 . Fax : 03 21 98 65 26

av.architecte.athomas@orange.fr



DECISION DU MAIRE
N° 2014 / 13

Objet : Intégration dans le domaine communal de parcelles
 à destination de voiries – Chemin du grand Brouck

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération 2009-0022 relatif au lancement de l'enquête publique relatif aux voiries,

Vu l'arrêté 2009-30 d'enquête publique relatif au classement des voiries rurales et communales portant également désignation du commissaire enquêteur,

Vu conclusion du commissaire enquêteur en date du 5 octobre 2009

Vu la délibération 2009-0038 approuvant le rapport du commissaire enquêteur,

Considérant les arpentages réalisés par la société INGEO,

Décide :

Article 1

Les parcelles ci-après ainsi que l'ensemble des éléments qui les composent sont intégrés dans le domaine communal.

Section	Numéro de plan	Contenance	Voirie
AB	75	1a 43ca	Chemin du grand Brouck
A	1252	11ca	
A	1254	6ca	
A	1322	1a 23ca	
A	1324	18ca	
A	1326	49ca	
A	1328	23ca	
A	1330	1a 46ca	
A	1276	1a 11ca	
A	1278	64ca	
A	1280	41ca	
A	1282	79ca	
A	1256	30ca	
A	1257	60ca	
A	1259	50ca	
A	1262	1a 86ca	
A	1265	1a 38ca	
A	1268	1a 57ca	
A	1271	1a 35ca	
A	1274	74ca	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2014

Publication : 16/07/2014

Article 2

Ces cessions sont réalisées à titre gratuit et s'accompagneront ~~des actes administratifs unilatéraux~~ associés. Cette décision du maire permettra à la commune de s'acquitter le cas échéant des frais d'enregistrement relatifs à ces opérations.

Article 3

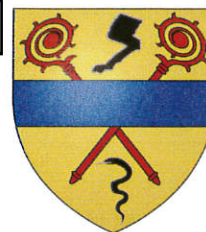
Monsieur le Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier principal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLAIRMARAIS, le 15/07/2014



Le Maire

Damien MOREL

**DECISION DU MAIRE****N° 2014 / 14**

Objet : Intégration dans le domaine communal de parcelles
 à destination de voiries – Chemin de Booneghem

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération 2009-0022 relatif au lancement de l'enquête publique relatif aux voiries,

Vu l'arrêté 2009-30 d'enquête publique relatif au classement des voiries rurales et communales portant également désignation du commissaire enquêteur,

Vu conclusion du commissaire enquêteur en date du 5 octobre 2009

Vu la délibération 2009-0038 approuvant le rapport du commissaire enquêteur,

Considérant les arpentages réalisés par la société INGEO,

Décide :Article 1

Les parcelles ci-après ainsi que l'ensemble des éléments qui les composent sont intégrés dans le domaine communal.

Section	Numéro de plan	Contenance	Voirie
A	1315	1a 68ca	Chemin de Booneghem
A	1332	1a 26ca	
A	1318	17ca	
A	1320	9ca	
A	1334	67ca	
A	1284	46ca	
A	1286	42ca	
A	1288	30ca	
A	1290	11ca	
A	1292	4ca	
A	1294	27ca	
A	1296	36ca	
A	1298	2ca	
A	1300	5ca	
A	1302	47ca	
A	1304	16ca	
A	1306	4ca	
A	1308	38ca	
A	1310	52ca	
A	1364	68ca	
A	1312	64ca	
A	1314	33ca	

A	1366	44ca
A	1368	1a 52ca
A	1371	1ca
A	1432	56ca
A	1377	4a 16ca
A	1373	3a 27ca
A	1375	5a 29ca

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2014

Publication : 16/07/2014

Article 2

Ces cessions sont réalisées à titre gratuit et s'accompagneront des actes administratifs unilatéraux associés. Cette décision du maire permettra à la commune de s'acquitter le cas échéant des frais d'enregistrement relatifs à ces opérations.

Article 3

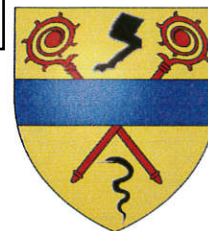
Monsieur le Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier principal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLAIRMARAIS, le 15/07/2014



Le Maire

Damien MOREL



DECISION DU MAIRE
N° 2014 / 15

Objet : Intégration dans le domaine communal de parcelles
 à destination de voiries – Chemin du Romelaëre

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération 2009-0022 relatif au lancement de l'enquête publique relatif aux voiries,

Vu l'arrêté 2009-30 d'enquête publique relatif au classement des voiries rurales et communales portant également désignation du commissaire enquêteur,

Vu conclusion du commissaire enquêteur en date du 5 octobre 2009

Vu la délibération 2009-0038 approuvant le rapport du commissaire enquêteur,

Considérant les arpentages réalisés par la société INGEO,

Décide :

Article 1

Les parcelles ci-après ainsi que l'ensemble des éléments qui les composent sont intégrés dans le domaine communal.

Section	Numéro de plan	Contenance	Voirie
AB	80	7a 28ca	Chemin du Romelaëre
A	1362	1a 33ca	
A	1360	1a 27ca	
A	1430	14a 59ca	
A	1358	38ca	
A	1428	1a 48ca	
A	1426	1a 91ca	
A	1356	1a 98ca	
A	1354	6ca	
A	1352	8a 15ca	
A	1350	2a 1ca	
A	1424	2a 14ca	
A	1422	1a 60ca	
A	1348	1a 66ca	
A	1346	1a 86ca	
A	1344	35ca	
A	1342	1a 34ca	
A	1340	1a 79ca	
A	1338	2a 7ca	
A	1336	2a 1ca	
A	1403	2a 25ca	
A	1420	1ca	

A	1418	2a 9ca
A	1416	2a 25ca
A	1414	2a 31ca
A	1410	3a 37ca
A	1409	1ca
A	1406	55ca
A	1407	15ca
A	1400	1ca
A	1401	5a 16ca
A	1383	5ca
A	1384	38ca
A	1381	10ca
A	1395	4a 89ca
A	1392	4a 60ca
A	1389	63ca
A	1386	2a 08ca
A	1379	2ca

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2014

Publication : 16/07/2014

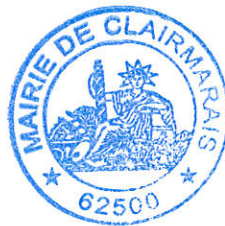
Article 2

Ces cessions sont réalisées à titre gratuit et s'accompagneront des actes administratifs unilatéraux associés. Cette décision du maire permettra à la commune de s'acquitter le cas échéant des frais d'enregistrement relatifs à ces opérations.

Article 3

Monsieur le Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier principal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLAIRMARAIS, le 15/07/2014



Le Maire

Damien MOREL



DECISION DU MAIRE
N° 2014 / 16

Objet : Accord ouverture ligne de trésorerie Banque Postale

Le Maire,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/03/2014 donnant délégation au Maire de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile

Vu la délibération n° 2014-20 adoptant le Budget 2014,

Vu les offres reçues par les organismes financiers consultés,

Considérant que l'offre de la Banque Postale est la mieux disante,

Décide :

Article 1 : La proposition de financement de la Banque Postale au verso est retenue

Article 2 : Monsieur le Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier principal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLAIRMARAIS, le 11/08/2014



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Damien Morel'.

Damien MOREL

OFFRE DE FINANCEMENT	
CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	La Commune de Clairmarais
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	68 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 1,61 % l'an*
Base de calcul	exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 07 Octobre 2014
Garantie	Néant
Commission d'engagement	250,00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.200% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1 Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

(*) La marge par an, inclus la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat.